



N°50717#03

Demande de fixation d'une contribution aux charges du mariage.

(Article 214 du code civil, articles 58, 748-8, 1070 à 1074, 1137 et suivants du code de procédure civile)

NOTICE

Veillez lire attentivement cette notice avant de remplir le formulaire.

Dans quel cas utiliser ce formulaire :

Lorsque **l'un des époux ne contribue pas aux charges du mariage** comme le code civil lui en fait l'obligation.

Ex : Un des époux ne donne pas suffisamment d'argent à l'autre pour lui permettre de vivre correctement et de faire face aux dépenses du ménage. IL n'est pas nécessaire que l'époux demandeur soit dans le dénuement.

L'époux dans le besoin a la possibilité de **faire fixer par le juge la somme qui devra lui être versée**, puisque, à défaut d'accord entre eux, chacun des époux **doit contribuer** à proportion de ses facultés, c'est-à-dire **selon ses ressources et ses charges**.

Qui peut utiliser ce formulaire :

Toute **personne mariée** dont le conjoint ne remplit plus ou ne remplit pas son obligation de contribution aux charges du mariage lorsqu'elle **souhaite contraindre ce dernier à le faire**.

(Ce formulaire ne peut être utilisé par des concubins, des personnes séparées de corps ou pacsées, des époux séparés de corps ou en instance de divorce)

Comment compléter le formulaire :

➤ Les paragraphes ci-après correspondent à ceux du formulaire : si vous avez une difficulté pour remplir votre demande, vous pouvez vous y reporter.

➤ **Une liste des justificatifs à fournir** vous est donnée en fin de notice, mais cela n'exclut pas que le juge puisse vous en demander d'autres. Sachez que ceux-ci **sont très importants** dans la prise de décision ; N'oubliez pas de les joindre lorsque vous enverrez le formulaire.

➤ Vous avez désormais la possibilité de recevoir l'avis d'audience par courriel électronique à l'adresse que vous aurez indiquée dans votre déclaration.

Votre identité :

➤ Il s'agit de l'identité **de l'époux (se) qui fait la demande et va la signer.**

Tout renseignement non fourni ou donné de manière inexacte retardera non seulement votre dossier mais peut aussi retarder l'exécution de la décision.

Inscrivez les noms prénoms tels qu'ils figurent sur les documents officiels (acte d'état civil, livret de famille...).

Identité de l'autre partie :

Vous devez remplir avec soin cette partie car ces renseignements **sont indispensables au greffe pour la convocation et la notification** qui seront adressées à votre conjoint.

Vos enfants :

➤ Inscrivez seulement l'identité des enfants que **vous avez en commun et qui sont à votre charge.**

Si vous avez d'autres enfants à charge, vous pouvez les mentionner dans l'espace réservé à vos explications et motifs (avant les signatures).

Si vous avez plus de trois enfants, photocopier la page concernant les enfants **ou donner les mêmes renseignements sur une feuille que vous joindrez au formulaire.**

Inscrivez les noms prénoms tels qu'ils figurent sur les documents officiels (acte d'état civil, livret de famille...).

➤ Si les enfants habitent avec vous, il est inutile de répéter l'adresse, indiquez simplement « à mon domicile ».

Votre situation :

Il s'agit ici de faire connaître au juge les décisions de justice rendues en matière familiale avant que vous ne fassiez la présente demande. Dès lors qu'une décision a été rendue vous voudrez-bien la joindre à votre demande.

Votre demande :

➤ Elle sera adressée **au juge aux affaires familiales (J.A.F)** qui est un juge du tribunal de grande instance.

➤ **Le tribunal de grande instance auquel vous adressez votre demande peut être celui :**

- **du lieu où vous résidez** au jour de la demande. (art.1070 du code de procédure civile)

Vous trouverez l'adresse en vous rendant sur le site du Ministère de la Justice :

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-grande-instance-21768.html>

- vous pouvez **également opter pour une des options offertes par l'article 1070 à savoir le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance :**

- du lieu de résidence de la famille ;

Ou

- du lieu où réside le conjoint auquel vous adressez votre demande ;

Ou

- du lieu où réside le parent qui assume à titre principal la charge des enfants même majeurs.

Motifs de la demande :

Quelle que soit la demande que vous présentez au juge, vous devez lui exposer :

- Les **motifs** (les raisons) qui vous amènent à faire cette demande ;
- **Pourquoi** ce que vous demandez vous paraît justifié ;
- Dans la mesure du possible, **chiffrer votre demande** ;
- Enfin pour soutenir votre demande, **vous joindrez tous les documents prouvant vos ressources et vos besoins** et éventuellement celles de votre époux (se).
Ex : bulletins de salaire, attestation de chômage, quittance de loyer, factures relatives à la scolarité des enfants, factures relatives à la vie courante, déclaration d'impôt ou avis d'imposition ou de non imposition.....
- si vous demandez la **modification d'une décision antérieure**, vous devez préciser les changements intervenus et apporter les justificatifs de ce qui a changé depuis la dernière décision statuant sur la contribution aux charges du mariage (*joindre une copie de cette décision*). Par ex : des charges nouvelles, perte d'emploi, placement en congé de longue durée, infirmité.....

N'oubliez pas de dater et signer votre demande.

Les suites de votre demande :

➤ Les convocations :

Votre époux (se) **sera convoqué à l'audience par lettre recommandée avec accusé de réception**, à l'adresse que vous aurez donnée.

Si la lettre recommandée ne lui a pas été remise, vous serez invité à faire appel à un huissier de justice, qui procédera à sa convocation.

Vous serez avisé par tous moyens (notamment par voie électronique) de la date de cette audience. Vous devez vous présenter à l'audience, à défaut votre demande pourrait être déclarée caduque (elle ne sera pas examinée) ou une décision pourrait être rendue au vu des seuls éléments fournis par l'autre partie.

Vous pouvez également vous **faire assister ou représenter à cette audience par un avocat.**

➤ L'audience :

A l'audience le juge **entendra vos explications** et **celles de l'autre partie**, examinera les pièces qui lui seront remises et posera les questions qu'il estime utiles. Vous présenterez vos explications **oralement**, mais vous pourrez si vous le souhaitez, vous reporter à un document écrit, récapitulant vos demandes et vos arguments. Dans ce cas, vous pourrez le remettre au juge **et** à votre adversaire.

En effet tous les **documents présentés au juge doivent également être communiqués à l'autre partie en application du principe de la contradiction.** (Art 16 du code de procédure civile)

Le juge **pourra renvoyer l'examen de l'affaire** à une audience ultérieure, dont la date vous sera indiquée, notamment pour permettre à votre adversaire de répondre à vos arguments ou vous permettre de répliquer aux siens.

Le juge, s'il s'estime insuffisamment informé par les éléments dont il dispose, a le pouvoir d'ordonner différentes mesures.

► **Après l'audience** vous recevrez une copie de la décision.

► Si le juge **a condamné l'autre partie à payer une contribution** et qu'il ne s'exécute pas volontairement, vous devrez avoir recours à un huissier de justice qui pourra le contraindre.

Les documents à joindre à votre demande :

► Les documents à joindre **obligatoirement** :

1- **Actes d'état civil** :

- Copie intégrale de votre acte de naissance ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant concerné par votre demande ;
- Copie intégrale de votre acte de mariage ou de votre livret de famille ;

2- **Décisions de justice** : selon le cas :

- Copie du jugement de divorce ou de séparation de corps ;
- Copie de toute autre décision de justice (jugement ou ordonnance du tribunal, du juge des affaires familiales ou du juge des enfants) ayant un lien avec votre situation familiale ou l'objet de votre demande ;

3- **copie de votre pièce d'identité**

- Carte nationale d'identité, passeport ...

► Les documents à joindre **en fonction de votre demande** :

- Justificatif de votre domicile (**quittance de loyer**, facture électricité...)
 - Copie de votre **dernier avis d'imposition** ;
 - Copie de votre **dernière déclaration de revenus** ;
 - Copie de vos **trois derniers bulletins de salaires** ;
 - Copie des justificatifs des prestations sociales que vous percevez ;
 - Copie de **tout document justifiant les changements dans votre situation** qui vous amènent à faire une demande au du juge ;
 - Copie de tout document concernant **vos budget** ;
 - Tout justificatif **de vos charges** et de **vos ressources** ;
 - Autre _____
-
-
-

Tentative de résolution amiable du litige :

Il est important que vous ayez tenté de trouver un accord amiable au litige avant de remplir le formulaire :

- En faisant un courrier invitant l'autre partie à trouver un accord ;
- En rencontrant avec l'autre partie un médiateur familial ;

Vous pouvez vous adresser pour obtenir les coordonnées d'un médiateur :

- au tribunal de grande instance
- au tribunal d'instance
- au conseil départemental de l'accès au droit
- à la maison de Justice et du droit
- à la caisse d'allocations familiales

Ainsi que sur le site internet du ministère de la justice dans l'onglet justice en région <http://www.annuaires.justice.gouv.fr>

- Si les parties ont chacune un avocat elles peuvent, dans le cadre de la procédure participative, tenter de trouver un rapprochement possible.

Si vous avez conclu un accord avec l'autre partie, vous aurez alors la possibilité de faire homologuer votre accord par le juge compétent en la matière.

Si vous n'avez pas effectué cette tentative de résolution amiable du litige, le juge pourra vous proposer une mesure de médiation.

Votre consentement concernant la transmission par voie électronique des avis adressés par le greffe :

Votre acceptation pour la transmission des avis du greffe par voie électronique (courriels) vous engage à prendre connaissance des courriels qui vous seront transmis par voie électronique et à signaler au greffe toute difficulté technique de réception ou tout changement d'adresse.

Vous devez impérativement attester sur l'honneur votre accord pour la réception des avis du greffe par courriels, à défaut votre demande ne pourrait être prise en compte.